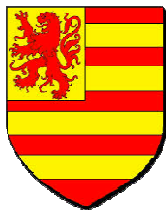


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



2 place de la Mairie- 19190 LANTEUIL

TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

Site <http://www.lanteuil.fr>

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

En vertu de l'article L2544.11 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune et des services municipaux.

Ce présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 septembre 2018.

Article 1 – Définition de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire de Lanteuil est un service payant à caractère social, qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés, avant et après les temps scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs ; c'est un lieu de détente et de loisirs, dans l'attente, soit de l'entrée en classe, soit du retour en famille.

L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par un employé communal sous la responsabilité du maire.

Article 2 – Le fonctionnement

les horaires :

L'école dispose d'une garderie périscolaire ouverte tous les jours scolarisés :

le matin de : 7h00 à 8h20 (gratuite)

Le soir de : 16h30 à 19h00 (payante à partir de 17h00) lundi mardi jeudi vendredi

Ce service est en accès libre et reste payant selon les horaires indiqués précédemment. Le pointage des présences des enfants est effectué par l'agent communal.

La famille après inscription de leur enfant, s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le non respect de ces horaires peut entraîner une sanction, voire l'exclusion de l'enfant si les retards sont récurrents.

L'encadrement :

Le matin, les parents doivent confier leurs enfants au personnel de la Garderie.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'à ou aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne ayant été autorisée et désignée par écrit par le ou les responsables légaux.

La désignation par information écrite devra être remise au personnel communal chargé de la surveillance (un justificatif de l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant sera demandé).

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Les modalités d'inscriptions :

Afin de bénéficier de la garderie périscolaire, même à titre occasionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Un bulletin d'inscription, dûment complété et signé par les parents ou par le responsable légal, est indispensable pour que l'inscription soit enregistrée.

La fiche de renseignements, obligatoirement remplie et déposée à la mairie, doit comporter les coordonnées téléphoniques du ou des responsables légaux.

Tarif

Le tarif de la garderie est revu et approuvé par le conseil municipal une fois par an.

La facturation fait l'objet de deux appels à paiement par an, vous recevrez les avis des sommes à payer le premier fin janvier, le second à l'issue de l'année scolaire. Ils sont à régler au Trésor Public.

L'assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur(s) enfant(s) dans le cadre d'activités périscolaires et d'en fournir un justificatif à la mairie.

En cas d'accident, l'enfant est pris en charge par le responsable de la garderie qui prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU, l'élue de permanence). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement averti.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels pouvant intervenir durant les périodes d'accueil.

Enfant malade :

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Article 3 – La discipline et les sanctions

Les enfants doivent être respectueux envers les encadrants et envers leurs camarades. Ils doivent donc contribuer à l'ambiance de la garderie qui est celle de la détente, le respect des camarades et des encadrants, du matériel ainsi que les locaux mis à leur disposition.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- Courir et chahuter dans la salle de garderie,
- Détériorer volontairement le matériel,
- Être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces, moqueries)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel d'encadrement (insultes, désobéissance, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- Pénétrer dans la salle de garderie avec des objets ou des produits dangereux.

POUR TOUTE INFRACTION AU REGLEMENT l'enfant recevra un avertissement oral.

Au second avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, les parents seront convoqués avec l'enfant par Monsieur le Maire pour trouver une solution.

Suite à cet entretien, si la situation persiste, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'Adjoint au Maire délégué à cet effet.

Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Opposabilité

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.